

## Projet de résolutions

### ARELIA

*Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et le Code des Assurances*

*Siège social : 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris, n° 428 433 528*

Assemblée Générale en sa forme Mixte du 18 octobre 2019 à 14 heures

**Au 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris**

### Assemblée Générale Ordinaire

*Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.*

#### **1<sup>ère</sup> résolution : Approbation du rapport moral du Président.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral du Président, approuve ledit rapport et se déclare suffisamment informée.

#### **2<sup>ème</sup> résolution : Approbation du rapport annuel du Trésorier.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Trésorier, approuve ledit rapport et se déclare suffisamment informée.

#### **3<sup>ème</sup> résolution : Approbation du rapport sur l'activité d'Arélia.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des termes du rapport sur l'activité d'Arélia, approuve ledit rapport et se déclare suffisamment informée.

#### **4<sup>ème</sup> résolution : Approbation des comptes de l'exercice fiscal 2018.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice 2018 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur ledit exercice, approuve ceux-ci et se déclare suffisamment informée.

#### **5<sup>ème</sup> résolution Démission des administrateurs actuels, et élection de nouveaux administrateurs**

L'Assemblée Générale acte la démission des administrateurs suivants :

- *[Liste à renseigner en séance]*

L'Assemblée Générale procède ensuite à l'élection des administrateurs suivants :

- *[Liste à renseigner en séance]*

Leur mandat prend effet à compter de la présente Assemblée Générale.

### **6ème résolution : Validation des membres du Bureau du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale procède à l'élection annuelle des membres du Bureau du Conseil d'Administration.

Sont élus, parmi les membres du Conseil d'Administration :

- *[NOM à renseigner en séance]*, Président.
- *[NOM à renseigner en séance]*, Vice-Président.
- *[NOM à renseigner en séance]* Secrétaire.
- *[NOM à renseigner en séance]*, Trésorier.

### **7ème résolution : Montant des indemnités des membres du Bureau et défraiement des administrateurs**

L'Assemblée Générale décide de *[maintenir au même niveau ou réduire, à renseigner en séance]* l'indemnité compensatrice de temps passé allouée aux membres du Conseil d'Administration, c'est-à-dire :

*Pour rappel, depuis 2016, les indemnités versées étaient les suivantes:*

- 600 euros par trimestre au Président et au Trésorier
- 1200 euros par trimestre au Secrétaire
- Membre du Conseil d'Administration :
  - o Indemnités kilométriques à 0,595€/km sans limite kilométrique (ou frais réels sur justificatifs et accord préalable)
  - o Forfait journée : 300€

Dans l'attente de la rédaction et la validation d'une politique sur l'utilisation du budget, l'Assemblée Générale approuve le principe de défraiement des administrateurs aux frais réels et sur présentation des justificatifs.

### **8ème résolution : Montant de la cotisation à l'association Arélia**

L'Assemblée Générale décide de maintenir inchangé en 2020 le montant de la cotisation de l'Association Arélia en vigueur en 2019, s'élevant à 6 euros par an et par adhérent.

## **Assemblée Générale Extraordinaire**

*Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.*

### **1<sup>ère</sup> résolution : Approbation d'une nouvelle version des statuts.**

Les modifications suivantes sont proposées par le Conseil d'Administration :

- Ajout d'une date d'adoption des statuts.
- Intégration du numéro SIREN de l'association.
- Ajout des modalités de radiation d'un adhérent.
- Réduction du nombre d'administrateurs.
- Rééligibilité des membres du Bureau du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la nouvelle version des statuts proposée, approuve la modification des articles concernés.

La nouvelle version des statuts est paraphée et signée par les membres du Bureau.